

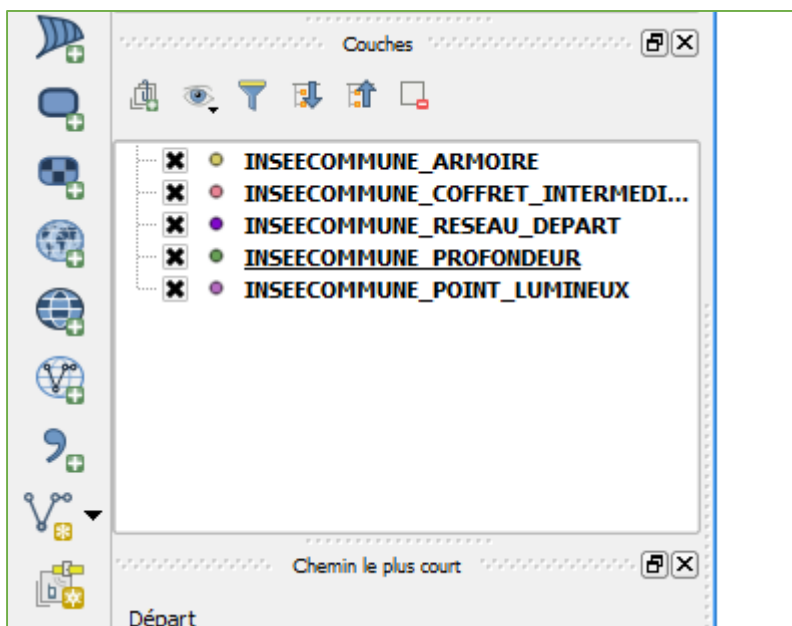
Explicatif sur les formats des plans de recollement exigés par le SYADEN pour l'octroi d'une subvention à une collectivité suite à la réalisation de travaux d'éclairage public

A- STRUCTURE GLOBALE DE LA CARTOGRAPHIE

La structure de la cartographie est constituée des couches suivantes (indiquée hiérarchiquement) :

- 1 couche pour toutes les armoires ;
- 1 couche pour les coffrets intermédiaires ;
- 1 couche pour l'ensemble des départs ;
- 1 couche pour les profondeurs pour l'ensemble des départs ;
- 1 couche pour les points lumineux ;
- 1 inventaire succinct pour les éclairagements d'équipements sportifs ainsi que les illuminations de bâtiments ou de monuments publics non raccordés au réseau d'éclairage public (Cf. Annexe 6 jointe et ci-après).

Exemple :



B- NUMEROTATION DES ELEMENTS DE L'INVENTAIRE

La nomenclature « absolue » suivante sera respectée :

Collectivité	Armoire de commande	Départ	Point lumineux	Foyer (*)
11_--	000	AA	0000	A

(*) en cas de plusieurs foyers (=luminaires) sur un seul support.

Collectivité : 11 suivi du code INSEE de la collectivité

Armoire : incrémentation de 1 à N, à chaque armoire et par collectivité

Départ : incrémentation de à A à Z, à chaque départ et par armoire

Point lumineux : incrémentation de 1 à N

Foyer : incrémentation de à A à Z, à chaque lampe et par point lumineux

Les coffrets intermédiaires ont une nomenclature à part.

N est un entier positif

Remarque importante : un code unique ad vitam aeternam est donc attribué à chaque point lumineux par une incrémentation de 1 à N sur la collectivité. En effet, au contraire de la codification de « situation » qui peut évoluer en fonction des futurs travaux, ce code non modifiable est « gelé », c'est-à-dire qu'il ne sera pas réutilisé après destruction physique de l'objet.

Contrairement aux autres éléments, il est donc possible d'appeler un point lumineux par son simple numéro sans reprendre toute la nomenclature. Le point n°0088 est par exemple parfaitement identifié.

Nomenclature « absolue » pour les coffrets intermédiaires :

Collectivité	Armoire de commande	Départ	Coffret intermédiaire
11_ _ _ _	000	A	INT000

Collectivité : 11 suivi du code INSEE de la collectivité

Armoire : incrémentation de 1 à N, à chaque armoire et par collectivité

Départ : incrémentation de à A à Z, à chaque départ et par armoire

Coffret intermédiaire : incrémentation de 1 à N, à chaque

Nomenclature absolue pour les projecteurs et luminaires servant à mettre en lumière certains bâtiments ou équipements sportifs :

Si ceux-ci sont branchés sur le réseau d'éclairage public, alors ils respecteront la nomenclature vue précédemment. Sinon ils seront notés de la manière suivante :

Collectivité	Nom du compteur ou les projecteurs et luminaires sont rattachés	Point lumineux	Foyer (*)
11_ _ _ _	-----	0000	A

(*) en cas de plusieurs lampes sur un seul support.

Collectivité : 11 suivi du code INSEE de la collectivité

Nom du bâtiment : 15 lettres maximum

Précisions sur la nomenclature :

- Les lettres sont écrites en majuscules, aucun signe de ponctuation et d'espace n'est accepté.
- L'espace entre 2 éléments est fait par un « underscore » du chiffre 8 du clavier.

Nomenclature des dates :

Date de constat : xxxx_xx_xx (année_mois_jour)

Date de pose des luminaires : xxxx (année)

Nomenclatures raccourcies :

Dans les ANNEXES, deux champs d'identification apparaissent : l'identifiant « absolu » et l'identifiant « raccourci ». L'identifiant absolu est le nom total de l'élément comme défini dans les nomenclatures vues précédemment. La nomenclature « raccourcie » coupe l'identifiant afin d'avoir des cartes moins chargées si besoin.

Nomenclature raccourcie pour les départs :

Armoire	Départ
000	A

Nomenclature raccourcie pour les coffrets intermédiaires :

Armoire	Départ	Coffret intermédiaire
000	A	INT000

Nomenclature raccourcie pour les points lumineux :

Armoire	Départ	Point lumineux
000	A	000